

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
MM. Poisson et Tian

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 9 de cet article, substituer aux mots :

« désignation du contrat comme »,

les mots :

« mention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à assouplir la lecture.